



Crédits fédéraux pour impôt étranger

Renseignements généraux

Vous pourriez avoir droit à ce crédit si vous avez payé de l'impôt étranger sur des revenus provenant d'un pays autre que le Canada et que vous avez inclus ces revenus dans votre déclaration de revenus canadienne. Certaines conventions fiscales avec d'autres pays peuvent avoir une incidence sur votre droit à ce crédit.

Remarques

Vous avez peut-être déduit un montant à la ligne 25600 de votre déclaration pour un revenu qui n'est pas imposable au Canada selon une convention fiscale. Si c'est le cas, n'incluez pas ce revenu dans votre « Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise » (ligne 43300), ni dans votre « Revenu étranger net tiré d'une entreprise » (ligne 43900). De plus, n'incluez aucun impôt étranger payé sur celui-ci dans votre « Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé à un pays étranger » (ligne 43100), ni dans votre « Impôt sur le revenu tiré d'une entreprise payé à un pays étranger » (ligne 43400).

Lorsqu'un revenu de pension étranger est admissible au fractionnement du revenu selon la Loi de l'impôt sur le revenu fédérale (la Loi) et que le pensionné (conjoint qui fait le transfert) et le conjoint qui reçoit le transfert ont choisi conjointement de fractionner ce revenu de pension étranger, tout impôt étranger connexe payé peut également être fractionné sur la même base. Le total des impôts étrangers fractionnés demandés par le pensionné et le conjoint qui reçoit ne peut pas dépasser le total des impôts étrangers payés par le pensionné relativement au revenu de pension étranger. Pour en savoir plus sur le fractionnement du revenu de pension, consultez le formulaire T1032, Choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension pour 2022.

Si vous avez déjà payé de l'impôt à plus d'un pays étranger et que le total de l'impôt étranger que vous avez payé à **tous les pays dépasse 200 \$**, faites le calcul approprié démontré sur ce formulaire, sur une feuille distincte, pour les impôts d'entreprise et les impôts ne provenant pas d'une entreprise, pour chaque pays visé en dollars canadiens. Inscrivez le montant total sur ce formulaire.

Dans la plupart des cas, le crédit que vous pouvez demander pour chaque pays est égal au **moins élevé** des montants suivants :

- l'impôt étranger sur le revenu que vous avez réellement payé;
- l'impôt payable par ailleurs au Canada sur le revenu net provenant du pays étranger.

Remarque

Si vous avez payé de l'impôt sur un revenu généré par un bien en dehors du Canada (autre qu'un bien immeuble ou réel), votre crédit d'impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise ne peut dépasser 15 % de votre revenu net généré par ce bien. Toutefois, vous pourriez être en mesure de déduire à la ligne 23200 de votre déclaration la portion des impôts étrangers que vous avez payés au-delà de 15 %.

Nous accepterons de traiter vos cotisations à un régime de pension public d'un pays étranger comme étant un impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise, si vous remplissez les **deux** conditions suivantes :

- vous êtes tenu de faire des cotisations selon la loi étrangère;

Remarque

Les cotisations effectuées selon le « Federal Insurance Contributions Act (FICA) » des États-Unis, incluant le « Social security tax » et le « Medicare tax », **donnent droit** à ce crédit.

- il est raisonnable de conclure que vous ne tirerez aucun avantage financier de vos cotisations, étant donné la nature temporaire et la courte durée de votre emploi dans le pays étranger.

Comment demander ce crédit

- Effectuez tous vos calculs en dollars **canadiens**.
- Si vous êtes un associé d'une société de personnes et que vous avez le droit de demander ce crédit pour une partie de l'impôt étranger que la société de personnes a payé, tenez compte du montant qui vous est attribué dans les états financiers de la société de personnes ou aux cases 171 et 172 du feuillet T5013, État des revenus d'une société de personnes.
- Inscrivez le montant de la ligne 12 de ce formulaire à la ligne 40500 de votre déclaration. Le montant de la ligne 12 ne devrait pas dépasser le montant de la ligne 42900 de votre déclaration.

Votre crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise est peut-être moins élevé que l'impôt que vous avez payé à un pays étranger. Si c'est le cas et que vous **n'étiez pas résident du Québec le 31 décembre 2022**, vous pourriez avoir droit à un crédit provincial ou territorial pour impôt étranger. Pour calculer ce crédit, remplissez le formulaire T2036, Crédit provincial ou territorial pour impôt étranger, et joignez-le à votre déclaration sur papier.

Si vous **étiez résident du Québec le 31 décembre 2022**, consultez le Guide de la déclaration de revenus de Revenu Québec.

De plus, vous pourriez avoir droit à une déduction à la ligne 23200 de votre déclaration pour le montant d'impôt étranger net que vous avez payé, mais pour lequel vous n'avez bénéficié d'aucun crédit d'impôt fédéral, provincial ou territorial. Cela ne s'applique pas à certains impôts étrangers payés, tels que l'impôt étranger sur un revenu pour lequel vous pouvez demander une déduction à la ligne 25600 de votre déclaration à titre de revenu non imposable selon une convention fiscale. Pour en savoir plus, consultez le folio de l'impôt sur le revenu S5-F2-C1, Crédit pour impôt étranger.

Remarque

Vous avez peut-être gagné un revenu étranger grâce à votre compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Si c'est le cas, n'incluez pas ce revenu dans votre « Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise » (ligne 43300). De plus, n'incluez aucun impôt étranger payé sur celui-ci dans votre « Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé à un pays étranger » (ligne 43100).

Pièces justificatives

Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Si vous envoyez votre **déclaration sur papier**, joignez-y une note indiquant tous vos calculs ainsi que les pièces justificatives, telles qu'un avis de cotisation ou tout autre document similaire émis par l'autorité fiscale étrangère, indiquant le montant d'impôt étranger que vous avez payé. Vous devez également joindre ce formulaire.

Si votre impôt étranger a été payé aux États-Unis, joignez une copie de votre formulaire W-2, de votre déclaration américaine 1040, de votre « Account Transcript » et de tout autre document appuyant votre demande.

Si l'un de vos **documents est dans une langue étrangère**, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a besoin d'une copie des documents originaux écrits dans la langue étrangère avec une traduction anglaise ou française acceptable. Pour être acceptable, la traduction du document doit comprendre le nom du signataire imprimé en alphabet latin et répondre à l'une des conditions suivantes :

- elle est certifiée par un officiel qui est autorisé à faire prêter serment ou une affirmation solennelle (un commissaire à l'assermentation, un notaire public ou un avocat) à moins qu'elle n'ait été effectuée par un traducteur qui est un membre en bonne et due forme d'une association provinciale ou territoriale de traducteurs et d'interprètes du Canada;
- elle porte le sceau et la signature d'un représentant de l'ambassade, du haut-commissariat ou du consulat du pays étranger confirmant qu'il s'agit d'une traduction conforme;
- avoir la signature d'un Comptable professionnel agréé (CPA) confirmant qu'il s'agit d'une traduction conforme;
- elle comprend une déclaration écrite indiquant la profession et la signature d'un enseignant, d'un professeur ou d'un chef religieux confirmant qu'il s'agit d'une traduction fidèle.

Remarque

Pour que la traduction du document soit acceptable, votre nom ne peut être le même que celui du signataire.



Crédits fédéraux pour impôt étranger

Utilisez ce formulaire pour calculer le montant que vous pouvez déduire de votre impôt fédéral pour 2022. Si cette demande de crédit vise une année avant 2022, allez à canada.ca/arc-formulaires pour vous procurer la version précédente de ce formulaire.

Vous pouvez demander ce crédit si vous étiez un résident du Canada à n'importe quel moment dans l'année d'imposition et que vous deviez inclure dans votre déclaration canadienne les revenus provenant d'un pays autre que le Canada pour lesquels vous avez payé des impôts sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise ou des impôts sur le revenu d'entreprise auprès de ce pays étranger.

Produisez un seul formulaire T2209 par année d'imposition. Si le total de l'impôt étranger que vous avez payé à **tous les pays dépasse 200 \$**, faites un calcul sur une feuille distincte pour chaque pays auquel vous avez payé de l'impôt étranger. Inscrivez ensuite le total des crédits fédéraux pour impôt étranger sur ce formulaire.

Pour en savoir plus, consultez le folio de l'impôt sur le revenu, S5-F2-C1, Crédit pour impôt étranger.

Pays visé(s) par cette demande :

Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise

Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé à un pays étranger (1)	43100				•1
Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise (2)	43300		× Impôt fédéral de base (4)	=	
Revenu net (3)					2
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 1 ou ligne 2.			Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise		3

Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu tiré d'une entreprise

Impôt sur le revenu tiré d'une entreprise payé à un pays étranger (5) pour l'année, plus toute fraction inutilisée du crédit pour impôt étranger relatif à ce pays pour les 10 (6) années précédentes et les 3 années suivantes	43400				•4
Revenu étranger net tiré d'une entreprise (7)	43900		× Impôt fédéral de base (8)	=	
Revenu net (3)					5
Surtaxe fédérale sur le revenu que vous avez gagné à l'extérieur du Canada : montant de la ligne 10 de la partie 2 du formulaire T2203, Impôts provinciaux et territoriaux pour administrations multiples, ou 48 % du montant de la ligne 42900 de votre déclaration. Inscrivez le montant qui s'applique au(x) pays que vous avez indiqué(s) au haut de cette page.				+	6
Ligne 5 plus ligne 6				=	7
Impôt fédéral de base (8) plus le montant de la ligne 6					8
Montant de la ligne 3, s'il y a lieu		-			9
Ligne 8 moins ligne 9		=			10
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 4, ligne 7 ou ligne 10.			Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu tiré d'une entreprise		11

Crédit fédéral pour impôt étranger

Ligne 3 plus ligne 11 **Crédit fédéral pour impôt étranger** 12

Le montant de la ligne 12 ne devrait pas dépasser le montant de la ligne 42900 de votre déclaration. Inscrivez le montant de la ligne 12 à la ligne 40500 de votre déclaration.

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

Crédits fédéraux pour impôt étranger

(1) Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé à un pays étranger

Total de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices que vous avez payé à ce pays ou à une subdivision politique de ce pays pour l'année, moins toute partie de cet impôt qui est déductible selon le paragraphe 20(11) ou déduite selon le paragraphe 20(12) de la Loi. L'impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé à un pays étranger exclut toute partie de cet impôt qu'on peut raisonnablement attribuer à l'un des montants suivants :

- un montant qu'une autre personne ou société de personnes a reçu ou a le droit de recevoir de ce pays étranger;
- un gain en capital imposable provenant de ce pays et pour lequel vous ou votre époux ou conjoint de fait avez demandé une déduction pour gains en capital;
- un montant déductible à titre de revenu non imposable selon une convention fiscale entre le Canada et ce pays;
- un montant imposable dans le pays étranger, parce que vous en étiez citoyen, et attribuable à un revenu de source canadienne.

Remarque

Nous considérons que tout montant d'impôt que vous avez payé à un gouvernement étranger et qui dépasse le montant à payer selon une convention fiscale est une cotisation volontaire et n'est donc pas admissible comme impôt étranger payé.

(2) Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise

Montant net obtenu lorsque le revenu d'un pays étranger ne provenant pas d'une entreprise dépasse les pertes ne provenant pas d'une entreprise subies dans le même pays. Quand vous calculez le revenu et les pertes ne provenant pas d'une entreprise, soustrayez les dépenses et déductions admissibles se rapportant à la perte ou au revenu étranger. Soustrayez de votre revenu étranger ne provenant pas d'une entreprise tous les montants suivants :

- votre revenu de ce pays pour lequel vous avez demandé une déduction pour gains en capital;
- votre revenu de ce pays qui, selon une convention fiscale entre le Canada et le pays étranger, n'est pas imposable dans l'un des deux pays;
- vos frais relatifs à des ressources à l'étranger ainsi que vos frais d'exploration et d'aménagement à l'étranger;
- toute déduction relative au revenu étranger demandée selon les paragraphes 20(11) et 20(12) et selon le paragraphe 4(3) de la Loi, incluant :
 - vos déductions demandées pour des cotisations payées à un syndicat étranger;
 - vos cotisations à un régime de pension étranger ou à un arrangement de sécurité sociale;
 - vos déductions demandées pour les frais financiers étrangers.

Ne soustrayez pas de votre revenu étranger ne provenant pas d'une entreprise les montants que vous avez demandés à l'égard d'un dividende que vous avez reçu d'une société étrangère affiliée contrôlée. Si votre revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise dépasse votre revenu net, utilisez votre revenu net pour faire ce calcul.

Pour en savoir plus sur les déductions demandées selon les paragraphes 20(11) et 20(12) de la Loi, consultez le folio de l'impôt sur le revenu S5-F2-C1, Crédit pour impôt étranger.

Remarque

N'inscrivez que le revenu étranger ne provenant pas d'une entreprise que vous avez gagné durant la partie de l'année où vous étiez résident du Canada.

(3) Revenu net

Montant de la ligne 23600 de votre déclaration, **plus** le montant de la ligne 68360 de votre formulaire T1206, Total du revenu fractionné, **moins** les montants suivants :

- tout montant déductible à titre de déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières (ligne 24400 de votre déclaration);
- tout montant déductible à titre de déduction pour options d'achat de titres (ligne 24900 de votre déclaration);
- tout montant déductible à titre de déduction pour autres paiements (ligne 25000 de votre déclaration);
- toute déduction que vous avez demandée pour pertes en capital nettes d'autres années (ligne 25300 de votre déclaration);
- toute déduction que vous avez demandée pour gains en capital (ligne 25400 de votre déclaration);
- tout montant déductible à titre de revenu net d'emploi provenant d'une organisation internationale visée par règlement, de revenu étranger non imposable selon une convention fiscale ou d'aide visant les frais de scolarité pour la formation de base des adultes (montants compris à la ligne 25600 de votre déclaration).

(4) **Impôt fédéral de base**

Montant de la ligne 42900 de votre déclaration, **plus** les montants suivants :

- le crédit d'impôt fédéral pour dividendes (ligne 40425 de votre déclaration);
- la surtaxe fédérale sur le revenu que vous avez gagné à l'extérieur du Canada (ligne 10 de la partie 2 du formulaire T2203 ou 48 % du montant de la ligne 42900 de votre déclaration).

moins :

- l'abattement du Québec remboursable (ligne 44000 de votre déclaration ou ligne 15 de la partie 2 du formulaire T2203);
- l'abattement fédéral remboursable des Premières nations (ligne 44100 de votre déclaration);

Remarque

Si vous étiez résident du Québec, l'**impôt fédéral de base** est le montant de la ligne 42900 de votre déclaration, **plus** le montant suivant :

- le crédit d'impôt fédéral pour dividendes (ligne 40425 de votre déclaration);

moins :

- l'abattement du Québec remboursable (ligne 44000 de votre déclaration ou ligne 15 de la partie 2 du formulaire T2203).

(5) **Impôt sur le revenu tiré d'une entreprise payé à un pays étranger**

Total de l'impôt sur le revenu d'entreprise ou sur les bénéfices que vous avez payé à un pays ou à une subdivision politique d'un pays pour l'année (lisez la remarque 2 ci-dessous). Ce montant exclut la partie de l'impôt sur le revenu tiré d'une entreprise qu'on peut raisonnablement attribuer à un montant qu'une autre personne ou société de personnes a reçu ou a le droit de recevoir d'un pays, ou qui était payable sur le revenu non imposable selon une convention fiscale entre le Canada et ce pays.

Remarque 1

Nous considérons que tout montant d'impôt que vous avez payé à un gouvernement étranger et qui dépasse le montant à payer selon une convention fiscale est une cotisation volontaire et n'est donc pas admissible comme impôt étranger payé.

Remarque 2

Si vous étiez résident du Québec, multipliez ce montant par 55 %.

(6) **Fraction inutilisée du crédit pour impôt étranger d'une entreprise**

Vous pouvez reporter les fractions inutilisées du crédit pour impôt étranger sur le revenu tiré d'une entreprise aux 10 années suivantes et aux 3 années précédentes.

(7) **Revenu étranger net tiré d'une entreprise**

Montant net obtenu lorsque le revenu d'entreprise provenant d'un pays étranger dépasse les pertes d'entreprise subies dans le même pays. Quand vous calculez le revenu et les pertes d'entreprise, soustrayez les dépenses et déductions admissibles se rapportant à la perte ou au revenu étranger, telles que les frais relatifs à des ressources à l'étranger ainsi que les frais d'exploration et d'aménagement à l'étranger. Soustrayez aussi de votre revenu étranger tiré d'une entreprise tout revenu de ce pays qui, selon une convention fiscale entre le Canada et le pays étranger, n'est pas imposable dans l'un des deux pays. Si votre revenu étranger net tiré d'une entreprise dépasse votre revenu net, utilisez votre **revenu net** pour faire ce calcul.

Remarque

N'inscrivez que le revenu étranger tiré d'une entreprise que vous avez gagné durant la partie de l'année où vous étiez résident du Canada.

(8) **Impôt fédéral de base**

Montant de la ligne 42900 de votre déclaration, **plus** le crédit d'impôt fédéral pour dividendes (ligne 40425 de votre déclaration).

Remarque

Si vous étiez résident du Québec, ces instructions ne s'appliquent pas. Veuillez suivre les instructions fournies dans la remarque sous la note (4) ci-dessus pour calculer « Impôt fédéral de base » (8) à la ligne 5 de ce formulaire.